



# BOURGEOISIE DE ST-MARTIN

## PLAN FINANCIER 2021 – 2024



(art. 79 de la Loi sur les Communes)

(art. 18 et suivants de l'Ordonnance sur la gestion financière des Communes)

**MUNICIPALITE DE ST-MARTIN**

**ALAIN ALTER**  
Président

**MICHEL GASPOZ**  
Secrétaire communal

St-Martin, novembre 2020

# 1. PREAMBULE

## 1.1 Introduction

Sur la base des comptes 2019 et des budgets 2020 et 2021, l'exécutif a évalué le développement prévisible des recettes, des dépenses courantes et des investissements pour une durée de quatre ans avec ses incidences sur l'endettement.

Le plan financier 2021-2024 est un instrument de perspective et d'information tel que défini par les dispositions légales.

Le plan financier 2021-2024 a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2020.

La société contemporaine est confrontée à des situations conjoncturelles, à des mutations sociales et structurelles toujours plus rapides et plus profondes. Toutes ces évolutions influencent directement la vie de la collectivité communale. La réflexion sur les perspectives financières et organisationnelles devient donc toujours plus importante.

L'estimation des recettes et dépenses comporte de nombreuses incertitudes en raison de l'impondérabilité des éléments que la Bourgeoisie ne contrôle pas et qui peuvent avoir des conséquences financières directes.

Par ailleurs, les collectivités locales sont tributaires des décisions et dispositions prises en amont par les autorités fédérales et cantonales avec une tendance marquée au transfert des charges vers les communes.

La volonté du Conseil municipal est de préserver un niveau d'endettement mesuré tout en conservant les acquis dans un état satisfaisant.

## 1.2 Dispositions légales

Ce rapport est rédigé conformément aux dispositions contenues dans l'article 79 de la loi sur les communes du 5 février 2004 et des articles 18 et suivants de l'ordonnance sur la gestion financière du 16 juin 2004.

Les principales dispositions traitant du plan financier sont reportées ci-après :

### **Section 2: Plan financier**

#### **Art. 18 Principes**

<sup>1</sup> Les communes établissent, pour une durée de quatre ans au moins, un plan financier.

<sup>2</sup> Le plan financier donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement.

<sup>3</sup> Il est actualisé annuellement.

<sup>4</sup> Le plan financier doit être porté à la connaissance de l'assemblée primaire ou du conseil général en même temps que le budget.

#### **Art. 20 Compétence et contenu**

<sup>1</sup> Le plan financier est traité et approuvé par le conseil municipal.

<sup>2</sup> Le plan financier se compose du message introductif, du tableau des résultats de la planification financière, du programme des investissements et des bases de calcul.

<sup>3</sup> Il informe notamment sur :

- a) l'évolution probable des charges et des revenus de fonctionnement;  
b) les dépenses et les recettes des investissements prévus, l'effet des investissements sur l'équilibre budgétaire, soit une estimation justifiant que les charges induites, y compris les amortissements comptables, seront supportables, ainsi que le mode de financement prévu des investissements;  
c) l'évolution probable de la fortune et de l'endettement.

Le plan financier sous revue qui vous est soumis respecte la période quadriennale minimum imposée par l'article 79 LCo.

### 1.3 Plan financier

Plan financier						
Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Prévisions compte de fonctionnement</b>						
Total des charges financières	555'241	429'350	452'920	455'020	460'020	465'020
Total des revenus financiers	570'939	444'050	464'020	460'000	465'000	470'000
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>15'698</b>	<b>14'700</b>	<b>11'100</b>	<b>4'980</b>	<b>4'980</b>	<b>4'980</b>
Amortissements ordinaires	-	-	-	-	-	-
Amortissements complémentaires	-	-	-	-	-	-
Amortissement du découvert au bilan	-	-	-	-	-	-
<b>Excédent revenus (+) charges (-)</b>	<b>15'698</b>	<b>14'700</b>	<b>11'100</b>	<b>4'980</b>	<b>4'980</b>	<b>4'980</b>
<b>Prévision du compte des investissements</b>						
Total des dépenses	-	-	-	-	-	-
Total des recettes	-	-	-	-	-	-
<b>Investissements nets</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Financement des investissements</b>						
Report des investissements nets	-	-	-	-	-	-
Marge d'autofinancement	15'698	14'700	11'100	4'980	4'980	4'980
<b>Excédent (+) découvert (-) de financement</b>	<b>15'698</b>	<b>14'700</b>	<b>11'100</b>	<b>4'980</b>	<b>4'980</b>	<b>4'980</b>
<b>Modification de la fortune/découvert</b>						
Excédent revenus (+) charges (-)	15'698	14'700	11'100	4'980	4'980	4'980
<b>Fortune nette</b>	<b>90'439</b>	<b>105'139</b>	<b>116'239</b>	<b>121'219</b>	<b>126'199</b>	<b>131'179</b>
Découvert au bilan	-	-	-	-	-	-
<b>Modification des engagements</b>						
Excédent (+) insuffisance (-) de financement	15'698	14'700	11'100	4'980	4'980	4'980
<b>Engagements</b>	<b>221'321</b>	<b>206'621</b>	<b>195'521</b>	<b>190'541</b>	<b>185'561</b>	<b>180'581</b>

## 1.4 Endettement net par habitant

4. Endettement net par habitant (I4)		MCH	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Engagements courants	20 + CHF		-					
Dettes à court terme	21 + CHF		200'970.54					
Dettes à moyen et long termes	22 + CHF		-					
Engagements envers des entités particulières	23 + CHF		-					
Provisions	24 + CHF		-					
Passifs transitoires	25 + CHF		20'350.00					
<b>Dette brute</b>	= CHF		<b>221'320.54</b>					
<b>Ou</b>								
Total des passifs	2 + CHF		373'771.63					
Fortune nette	29 - CHF		90'439.38					
Financements spéciaux	28 - CHF		62'011.71					
<b>Dette brute</b>	= CHF		<b>221'320.54</b>	<b>206'570.54</b>	<b>195'450.54</b>	<b>190'450.54</b>	<b>185'450.54</b>	<b>180'450.54</b>
Disponibilités	10 CHF		64'018.33					
Avoir	11 + CHF		-					
Placements	12 + CHF		122'002.00					
Actifs transitoires	13 + CHF		187'748.30					
<b>Patrimoine financier réalisable</b>	= CHF		<b>373'768.63</b>	<b>373'768.63</b>	<b>373'768.63</b>	<b>373'768.63</b>	<b>373'768.63</b>	<b>373'768.63</b>
Endettement net (+) / Fortune nette (-)	CHF		-152'448.09	-167'198.09	-178'318.09	-183'318.09	-188'318.09	-193'318.09
Nombre d'habitant (population STATPOP année N-1)			825	838	860	870	880	890
Dette brute – Patrimoine financier réalisable		=	-185	-200	-207	-211	-214	-217
Nombre d'habitant (population STATPOP année N-1)								
<b>Valeurs indicatives</b>								
I4 < 3'000	5 - endettement faible							
3'000 ≤ I4 < 5'000	4 - endettement mesuré							
5'000 ≤ I4 < 7'000	3 - endettement important							
7'000 ≤ I4 < 9'000	2 - endettement très important							
I4 ≥ 9'000	1 - endettement excessif							

## 1.5 Taux du volume de la dette brute

5. Taux du volume de la dette brute (I5)		MCH	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Engagements courants	20 + CHF		-					
Dettes à court terme	21 + CHF		200'970.54					
Dettes à moyen et long termes	22 + CHF		-					
Engagements envers des entités particulières	23 + CHF		-					
Provisions	24 + CHF		-					
Passifs transitoires	25 + CHF		20'350.00					
<b>Dette brute</b>	= CHF		<b>221'320.54</b>					
<b>Ou</b>								
Total des passifs	2 + CHF		373'771.63					
Fortune nette	29 - CHF		90'439.38					
Financements spéciaux	28 - CHF		62'011.71					
<b>Dette brute</b>	= CHF		<b>221'320.54</b>	<b>206'570.54</b>	<b>195'450.54</b>	<b>190'450.54</b>	<b>185'450.54</b>	<b>180'450.54</b>
Revenus du compte de fonctionnement	4 + CHF		570'938.87	444'050.00	464'020.00	460'000.00	465'000.00	470'000.00
Subventions redistribuées	47 - CHF		-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur les financements spéciaux	48 - CHF		-	-	-	-	-	-
Imputations internes	49 - CHF		-	-	-	-	-	-
<b>Revenus financiers</b>	= CHF		<b>570'938.87</b>	<b>444'050.00</b>	<b>464'020.00</b>	<b>460'000.00</b>	<b>465'000.00</b>	<b>470'000.00</b>
Dette brute x100		=	38.8%	46.5%	42.1%	41.4%	39.9%	38.4%
Revenus financiers								
<b>Valeurs indicatives</b>								
I5 < 150%	5 - très bien							
150% ≤ I5 < 200%	4 - bien							
200% ≤ I5 < 250%	3 - satisfaisant							
250% ≤ I5 < 300%	2 - insuffisant							
I5 ≥ 300%	1 - mauvais							

## 1.6 Aperçu des indicateurs financiers

### Aperçu des indicateurs financiers

	Compte	Budget	Budget
<b>1. Degré d'autofinancement (I1)</b>	2019	2020	2021
(Autofinancement en pour cent de l'investissement net)	invest. nég.	invest. nég.	invest. nég.

#### Valeurs indicatives

$I1 \geq 100\%$	5 - très bien
$80\% \leq I1 < 100\%$	4 - bien
$60\% \leq I1 < 80\%$	3 - satisfaisant (à court terme)
$0\% \leq I1 < 60\%$	2 - insuffisant
$I1 < 0\%$	1 - très mauvais

NB : Si les investissements nets sont négatifs (recettes d'investissements supérieures aux dépenses d'investissements), la valeur indicative et c'est pourquoi il n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne.

<b>2. Capacité d'autofinancement (I2)</b>	2019	2020	2021
(Autofinancement en pour cent des revenus financiers)	2.7%	3.3%	2.4%

#### Valeurs indicatives

$I2 \geq 20\%$	5 - très bien
$15\% \leq I2 < 20\%$	4 - bien
$8\% \leq I2 < 15\%$	3 - satisfaisant
$0\% \leq I2 < 8\%$	2 - insuffisant
$I2 < 0\%$	1 - très mauvais

<b>3. Taux des amortissements ordinaires (I3)</b>	2019	2020	2021
(Amortissements ordinaires en % du PA à amortir)	0.0%	0.0%	0.0%

#### Valeurs indicatives

$I3 \geq 10\%$	5 - amort. suffisants
$8\% \leq I3 < 10\%$	4 - amort. moyens (à court terme)
$5\% \leq I3 < 8\%$	3 - amort. faibles
$2\% \leq I3 < 5\%$	2 - amort. insuffisants
$I3 < 2\%$	1 - amort. nettement insuffisants

<b>4. Endettement net par habitant (I4)</b>	2019	2020	2021
(Dette brute moins PF réalisable par habitant)	-185	-200	-207

#### Valeurs indicatives

$I4 < 3'000$	5 - endettement faible
$3'000 \leq I4 < 5'000$	4 - endettement mesuré
$5'000 \leq I4 < 7'000$	3 - endettement important
$7'000 \leq I4 < 9'000$	2 - endettement très important
$I4 \geq 9'000$	1 - endettement excessif

<b>5. Taux du volume de la dette brute (I5)</b>	2019	2020	2021
(Dette brute en % des revenus financiers)	38.8%	46.5%	42.1%

#### Valeurs indicatives

$I5 < 150\%$	5 - très bien
$150\% \leq I5 < 200\%$	4 - bien
$200\% \leq I5 < 250\%$	3 - satisfaisant
$250\% \leq I5 < 300\%$	2 - insuffisant
$I5 \geq 300\%$	1 - mauvais